

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX
(Haute-Vienne)

DECISION DU PRÉSIDENT
n°2024-093 du 24 juillet 2024

Objet : Convention d'occupation tripartite avec la Ville de Saint-Yrieix et le Complexe Aqua-récréatif VILLASPORT lors de l'organisation du « Forum des Associations » le 7 septembre 2024.

LE PRESIDENT,

Vu la délibération n° 2023-107 du 7 septembre 2023 portant élection du Président ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux différentes délégations de compétences accordées par le Conseil Communautaire au Président ;

Vu la délibération n°2023-116 du Conseil Communautaire en date du 7 septembre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président et subdélégation aux Vice-Présidents ;

Vu la convention d'occupation ci-jointe ;

DECIDE

Article 1^{er} : Il est conclu avec la Ville de Saint-Yrieix et le Complexe Aqua-récréatif VILLASPORT, une convention d'occupation du gymnase, du Club-House et de la salle multisports – Rue du Colonel du Garreau de la Méchenie – 87500 Saint-Yrieix-la-Perche le samedi 7 septembre 2023.

Article 2 : La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Article 3 : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,



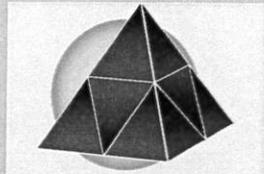
P. DARY

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

...../.....



Communauté de Communes
du Pays de Saint-Yrieix

CONVENTION

D'occupation tripartite

Entre les soussignés

- Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix – rue du 8 mai 1945 – BP 28 – 87500 Saint-Yrieix-la-Perche, représentée par son Président, Patrick DARY, dûment autorisé aux fins des présentes par la Décision du Président n° 2023-093 du 24 juillet 2024 ;

Et

- La Ville de Saint-Yrieix – 45, boulevard de l'Hôtel de Ville – 87500 Saint-Yrieix-la-Perche, représentée par son Maire, Daniel BOISSERIE ;

Et

- Le Complexe Aqua-récréatif VILLASPORT – rue du Colonel du Garreau de la Méchenie – 87500 Saint-Yrieix-la-Perche, représenté par son Directeur, Monsieur Pierre COUSTY;

Il est convenu :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'occupation par la Ville de Saint-Yrieix-la-Perche du gymnase, de la salle multisports et du Club-House situé Rue du Colonel du Garreau de la Méchenie – 87500 Saint-Yrieix-la-Perche – propriété de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix et du Complexe Aqua-récréatif VILLASPORT.

De ce fait, le Complexe Aqua-récréatif met à disposition de la Ville de Saint-Yrieix, le gymnase. La Communauté de Communes met quant à elle, à disposition la salle multisports et le Club-House.

Article 2 : Conditions

La présente convention est consentie pour la journée du samedi 2 septembre 2023.

L'objet d'occupation de ces locaux consiste en des activités sportives présentées et pratiquées lors du « forum des associations » et devront veiller à laisser les locaux en parfait état après leur utilisation.

La ville occupera les locaux mentionnés à l'article 1^{er} comme suit :

- Le samedi 7 septembre de 9h00 à 19h00

Les clés des salles seront à récupérer auprès de la Mairie de Saint-Yrieix-la-Perche le vendredi 6 septembre après-midi et à rapporter le lundi 9 septembre au matin.

Article 3 : Responsabilité

La salle multisports et le Club-House sont assurés par la Communauté de Communes en qualité de propriétaire.

Le gymnase est assuré par le Complexe Aqua-récréatif en qualité de délégataire.

La ville devra justifier la souscription de contrat d'assurance à la signature de la présente convention.

En début d'activité, s'il est constaté une dégradation qui n'est pas de son fait, la ville s'engage à en informer immédiatement la Communauté de Communes et Villasport.

A l'issue de l'activité, le cas échéant, la ville devra prévenir la Communauté de Communes de toute dégradation/ détérioration sous peine d'être tenue responsable.

Les réparations correspondantes seront à la charge de La Commune, ou de son assureur.

Article 4 : Conditions financières

La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux pendant la durée d'utilisation.

Fait à Saint-Yrieix-la-Perche, le 24 juillet 2024

**Le Président,
Communauté de Communes
du Pays de Saint-Yrieix**

Patrick DARY



**Le Maire,
Commune de Saint-Yrieix**

**Le Directeur,
Complexe Aqua-récréatif VILLASPORT**

Daniel BOISSERIE

Pierre COUSTY